



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Compte rendu de séance

Séance du 25 Février 2021

L' an 2021 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lombron sous la présidence de Monsieur Alain GREMILLON, Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. GODEFROY Vincent, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. LEFEUVRE Thierry, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme FAUTRAT Jennifer, Mme CARTEREAU Angeline

Excusés ayant donné procuration : Mme HEUZARD Emilie à Mme BRABANT Angélique, Mme LEBouc Pauline à M. LEFEUVRE Thierry, M. BUREAU Denis à Mme CARTEREAU Angeline

Nombre de Conseillers Municipaux: 16 Présents : 16

Date de la convocation : 19/02/2021 **Date d'affichage :** 19/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 26/02/2021

A été nommé secrétaire : M. MENAGER Michel

Ajout à l'ordre du jour: Adhésion groupement d'achats APPRO-VISION (*adopté à l'unanimité des membres présents*)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1er février a été approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20210214 - DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX : DETR 2021
20210215 - DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL -DSIL ANNEE 2021
20210216 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021
20210217 - TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2021
20210218 - CONVENTION DE DECOUVERT - RENOUELEMENT CREDIT AGRICOLE
20210219 - MSP REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
20210220 - SERVITUDE DE PASSAGE A 1587 ACTE ADMINISTRATIF
20210221 - CONVENTION CENTRALE D'ACHAT APPRO-VISION

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents

20210214 - DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX : DETR 2021

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, le projet de rénovation de l'éclairage public rue du Petit Fourneau est susceptible d'être éligible.

L'éclairage public de ce quartier de la commune est vétuste et les éléments le constituant ne peuvent plus être remplacés en cas de panne qui sont de plus en plus nombreuses.

Le coût du projet avec l'option solaire est estimé à 35 750 €. L'aide de l'État peut être de 20 à 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter le concours de l'État à hauteur de 50% pour le projet de rénovation de l'éclairage public Lotissement du Petit Fourneau dont le montant est estimé à 35 750 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2021 et du montant de la dépense en section d'investissement de l'année 2021

APPROUVE le plan de financement annexé

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

20210215 - DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL -DSIL ANNEE 2021

Dans le cadre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL, le projet de rénovation énergétique du bâtiment "ex STAR" qui sera transformé en salle polyvalente pourrait être éligible à la dotation de l'État au titre de l'année 2021.

Suite à un audit énergétique le coût du projet est estimé à 82 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter le concours de l'État à hauteur de 50% pour la partie rénovation énergétique du projet de transformation de bâtiment industriel en salle polyvalente dont le montant est estimé à 82 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2021 et du montant de la dépense en section d'investissement de l'année 2021

APPROUVE le plan de financement annexé

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

20210216 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

La commission des Finances a examiné les demandes de subventions pour l'année 2021.

Si certaines associations, du fait de la crise COVID n'ont pas présenté de dossier car il n'y avait eu aucune réalisation en 2020, ou ont demandé une subvention moindre, d'autres subissent les conséquences de cette crise, devant régler les adhésions notamment auprès des fédérations départementales ou nationales et dans certains cas, des charges de personnel pour assurer l'encadrement des jeunes.

Certaines associations ne se voient donc pas allouer de subvention au titre de l'année 2021. Cependant, la commission des finances propose d'inscrire au budget 2021 le même montant qu'en 2020 afin de répondre éventuellement à des demandes exceptionnelles si toutefois les activités pouvaient reprendre.

Monsieur le Maire rappelle que certaines cotisations sont dues à des associations départementales ou nationale du fait de l'adhésion de la commune à ces organismes.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE d'allouer aux associations lombronaises les montants suivants

<u>Associations lombronaises</u>			5 150 €
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Total
Anciens combattants	0 €		0 €
Comité des Fêtes	0 €		0 €
Courir à Lombron	0 €		0 €
2 équilibres	140 €		140 €
Familles Rurales	270 €		270 €
GDON Lombron	100 €		100 €
Génération Mouvement Club Lombron	140 €		140 €
Lombron Rando	0 €		0 €
Lombron Sports Loisirs	3 000 €		3 000 €
Patatapouf	300 €		300 €
Pétanque Lombronaise	0 €		0 €
Tennis Club Lombron	700 €		700 €
Tennis de Table MJCL Brières	500 €		500 €
Vivre à Lombron	0 €		0 €
<u>Ecole Pierre de Ronsard</u>			1 000 €
OCCE Coopérative Scolaire	1 000 €		

PREND ACTE des montants à verser aux associations pour lesquelles la commune a une convention d'adhésion, à savoir:

<u>Autres participations – Conventions – Adhésions diverses</u>		1 660,00 €
ADEN CRI 72	970 €	
Villes et Villages Fleuris	175 €	
YAD VASHEM	75 €	
POLLENIZ (année 2020 à payer avec 2021)	220 €	220 € (rappel 2020)

DIT qu'un montant minimum de 7 810 € sera inscrit à l'article 6574 du budget 2021

DIT qu'une réserve devra être inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de façon à pourvoir à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient intervenir au cours de l'année

20210217 - TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2021

La commission des finances propose, compte tenu de la situation économique du fait de la crise sanitaire, de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2021.

Une exception cependant, celle du prix des cases de columbarium. En effet, 3 nouvelles cases ont été achetées fin 2019. Considérant que les cases du columbarium sont revendues à prix coûtant, le prix d'achat d'une case passe de 520 à 550 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE la proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les tarifs municipaux, sauf le prix de vente d'une case columbarium, pour l'année 2021 comme détaillé sur le document annexé

20210218 - CONVENTION DE DECOUVERT - RENOUELEMENT CREDIT AGRICOLE

La ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 € arrive à échéance le 15 mars prochain. 130 000 € ont été utilisés en 2020. Ils sont à ce jour remboursés.

Le Crédit Agricole nous propose un renouvellement pour le même montant au taux variable EURIBOR 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0* de janvier (-0.547) + 0.30% soit un taux minimum de 0.30%. La commission d'engagement est fixée à 0.20% l'an soit 400€ à la mise en place de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de renouveler la convention de découvert auprès du Crédit Agricole dont les conditions suivent:

Montant:	200 000 €
Durée :	12 mois
Taux variable:	Euribor 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0* de janvier (-0.547) + 0.30% soit un taux minimum de 0.30%
Prélèvement des intérêts d'office:	Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement:	0.20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier:	Néant
Minimum de tirage:	7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
Déblocage des fonds:	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts:	sur 365 jours

20210219 - MSP REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Depuis septembre 2019, la commune refacture les charges de fonctionnement de la MSP aux professionnels de santé à hauteur de 50%, les frais d'entretien restant à la charge de la collectivité.

Si le taux de refacturation est maintenu, la méthode de refacturation des frais notamment ceux de téléphonie et Internet est à revoir. Monsieur BERNES, adjoint aux finances, en présente le principe. Il permet de réguler la consommation téléphonique pour chacun des locataires, non pas en fonction de la superficie mais en divisant par le nombre de locataires les factures mensuelles pour l'accès INTERNET et au prorata des consommations téléphonique (calculé d'après le logiciel de facturation téléphonique) pour la téléphonie fixe.

Ainsi, une régularisation des sommes trop payées sera faite sur les prochains loyers.

D'autre part, l'arrivée d'un dentiste à compter du 1^{er} avril 2021 impose de revoir le calcul des loyers, ce praticien s'installant, dans un premier temps dans un des cabinets de médecin et dans la salle dite de convivialité. Cette nouvelle installation devra faire l'objet d'un avenant au bail de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la méthode de calcul de répartition des charges de fonctionnement du fait de l'installation d'un dentiste dans la MSP

PREND ACTE de la modification de la répartition des frais de téléphonie et d'internet

AUTORISE Monsieur le maire à faire les régularisations correspondantes en faveur des professionnels de santé concernés.

20210220 - SERVITUDE DE PASSAGE A 1587 ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, la commune de Lombron a signé début janvier une convention de servitude de passage en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée A 1587. La régularisation de cette servitude de passage doit faire l'objet d'un acte administratif qui sera publié au fichier immobilier des Hypothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet d'acte portant constitution de servitude souterraine avec le Département pour la parcelle cadastrée A 1587

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et tout document se rapportant à cette servitude.

20210221 - CONVENTION CENTRALE D'ACHAT APPRO-VISION

Vincent GODEFROY, Adjoint, présente le projet de partenariat avec la société APPRO VISION pour les achats de marchandises pour le restaurant scolaire principalement et d'autres achats éventuellement.

Pour bénéficier de tarifs intéressants, il est nécessaire de signer une convention avec APPRO VISION. Monsieur GODEFROY précise que cette convention n'est soumise à aucun frais d'adhésion ni à un engagement de durée minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'affilier la commune de Lombron à la centrale d'achat APPRO-VISION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION N°15

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison située 29 rue de Torcé

COMPLEMENT DE COMPTE RENDU

AIDE DE LA REGION: FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE: Il est demandé d'avoir des devis estimatifs comprenant la fourniture et la pose pour le projet d'éclairage des courts de Tennis. La demande de subvention auprès de la Région est donc reportée à une séance ultérieure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

A Lombron, le 03/03/2021

Le Maire

Alain GREMILLON

